

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14 (A. VERRECCHIA - arrivée point 2)

Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 21 du mois de décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE Maude SCHWARZ, Kathia VENDONIS, Alexandre VERRECCHIA (arrivée à 20h17), Vincent LE SOURD, Jean-Yves BEC, Pascal GUERIN, Caroline COTTE, Gabrielle NOBLIA, Cécile BOUSQUET, Claire KERRINCKX, Jean-François DELDICQUE

Chrystelle GERLAND (en visio)

POUVOIRS :

- E. EGLAINE donne pouvoir à J.Y. BEC
- A. COLLOT donne pouvoir à C. BOUSQUET
- P. CRETEL donne pouvoir à J.F. DELDICQUE
- P. GAUD donne pouvoir à P. GUERIN
- C. GERLAND donne pouvoir à P. BLANDIN
- A. MARCHAL donne pouvoir à J. GUICHARD

ABSENTS : Maela FREMY – Cédric MOREL – G. LACH

Ayant atteint le quorum, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance parmi les conseillers,

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23.11.22
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations
- Délibération sur le Débat D'Orientation Budgétaire – DOB
- Délibération par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023
- Délibération sur les longueurs de voirie
- Délibération sur le déclassement d'un chemin rural en voie communale
- Délibération extinction coupure nocturne de l'éclairage public
- Délibération sur le RIFSEEP des agents
- Délibération contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- Délibération concernant la suppression d'un poste :
 - Adjoint technique Principal – 35h
 - Agent de Maitrise Principal – 35h
 - Attaché - 35h
- Délibération concernant la création d'un poste d'Agent de Maitrise à 35h
- Questions orales

1. Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 - Délibération N° 2022-11-01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 2 abstentions (J.F. DELDICQUE et P. CRETEL) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire indique avoir lancé une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances arrivant à terme.

Il a signé un contrat avec la société d'Assurance :


- GROUPAMA pour assurer les bâtiments communaux
- SMACL pour assurer la flotte des véhicules municipaux

3. Délibération sur le Débat D'Orientation Budgétaire – DOB Délibération n°2022-11-02

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Kathia VENDOIS, Adjointe aux Ressources Humaines et financières présente le contenu du rapport comprenant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Présentation des comptes en Fonctionnement :

		1- Bilan des recettes de fonctionnement 2022			
		<i>(Comptes arrêtés au 30 Novembre 2022)</i>			SI CLAIR DE LA TOUR
		Chapitres	Budget voté 2022	Réalisé 2022	%
<ul style="list-style-type: none">• <u>Cpte 70</u> : Cantine scolaire• <u>Cpte 73</u> : Attribution de compensation, fond départemental• <u>Cpte 731</u> : Impôts, taxes...• <u>Cpte 74</u> : Dotation de la solidarité rurale, FCTVA• <u>Cpte 75</u> : Food-trucks, locations de la Cure et de la poste• <u>Cpte 77</u> : Ventes de matériels remboursement assurance	002 - Résultat de fonctionnement reporté	567 694,70 €	0,00 €		Abandon compte administratif
	013 - Atténuations de charges	8 000,00 €	0,00 €		Abandon compte administratif
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	112 500,30 €	100 436,83 €	-11%	
	73 - Impôts et taxes	590 365,00 €	629 337,80 €	7%	
	731 - Fiscalité locale	1 374 632,00 €	969 539,79 €	-29%	
	74 - Dotations et participations	699 194,00 €	284 836,68 €	-59%	
	75 - Autres produits de gestion courante	34 500,00 €	73 259,22 €	112%	
	76 - Produits financiers	50,00 €	2,45 €	-95%	
	77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	-100%	
	Total général		3 387 936,00 €	2 057 412,77 €	-39%

1- Bilan des dépenses de fonctionnement 2022

(Comptes arrêtés au 30 Novembre 2022)



- **Cpte 011** : Énergies maintenance, carburants, fournitures scolaires...
- **Cpte 012** : Avancements d'agents hausse du RIFSEEP
- **Cpte 65** : Formation des agents (nouveau logiciel habilitation électrique...), contribution SDIS (30% du montant des dépenses), CCAS et subventions aux associations + location de nouveaux logiciels
- **Cpte 66** : Intérêts liés aux emprunts

Chapitres	Budget voté 2022	Réalisé 2022	%
011 - Charges à caractère général	545 522,30 €	516 414,86 €	-5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	952 700,00 €	821 770,70 €	-14%
023 - Virement à la section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0,00 €	Atteinte compte administratif
65 - Autres charges de gestion courante	252 370,00 €	208 793,59 €	-17%
66 - Charges financières	60 372,62 €	58 524,14 €	-3%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00 €	0,00 €	-100%
Total général	1 843 964,92 €	1 605 503,29 €	-17%

Conclusions des résultats de fonctionnement :

- Les résultats de l'année 2022 ont fortement été impactés par les hausses d'énergie et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires
- Il faudra être vigilant pour l'année 2023 car il existe encore de nombreuses incertitudes :
 - notamment au niveau des dépenses d'énergie
 - de la hausse continue de l'inflation
 - de l'entrée de la France en récession

Présentation des comptes en Investissement :

2- Bilan des recettes de investissements 2022

(Comptes arrêtés au 30 Novembre 2022)



- **Cpte 021** : Cette somme est identique au cpte 23 (dépenses de fonctionnement)
- **Cpte 010** : FCTVA, taxe d'aménagement
- **Cpte 13** : Dotations Etat, Département, amendes de police
- **Cpte 16** : Emprunt restant à débloquenter

Chapitres	Budget voté 2022	Réalisé 2022	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	433 241,80 €	0,00 €	Atteinte compte administratif
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	Atteinte compte administratif
024 - Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00 €	280 000,00 €	100%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0,00 €	Atteinte compte administratif
10 - Dotations, fonds divers et réserves	77 365,00 €	103 382,79 €	25%
13 - Subventions d'investissement	505 520,12 €	171 889,70 €	-194%
21 - Immobilisations corporelles	32 000,00 €	0,00 €	0%
Total général	1 351 126,92 €	555 272,49 €	-59%

2- Bilan des dépenses de investissements 2022

(Comptes arrêtés au 30 Novembre 2022)



- **Cpte 016**: Remboursement des emprunts en cours (+ celui restant à débloquer)
- **Cpte 020**: Frais d'étude (piste cyclable, route Champvaroux...)
- **Cpte 21**: Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)
- **Cpte 23**: Construction de la nouvelle école

Chapitres	Budget voté 2022	Réalisé 2022	%
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 647,00 €	292 558,41 €	-3%
20 - Immobilisations incorporelles	16 570,00 €	3 938,66 €	-321%
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	548,00 €	100%
21 - Immobilisations corporelles	352 599,00 €	307 523,37 €	-15%
23 - Immobilisations en cours	505 618,00 €	360 010,01 €	-40%
Total général	1 175 434,00 €	964 578,45 €	-22%

Conclusions des résultats d'Investissement :

- Les résultats de l'année 2022 sont mitigés
- Le retard de certains chantiers n'a pas permis le versement de certaines subventions sur 2022 (décalage sur 2023)
- Comme pour la section fonctionnement, l'année 2023 sera fortement impactée par les baisses de subventions

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

4. Délibération par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023 – Délibération 2022-12.03

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de ces crédits concernant les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture des dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater les dépenses prévues.

5. Délibération sur les longueurs de voirie – Délibération 2022-12-04

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Monsieur Rémi SAUVESTRE, Adjoint à l'Aménagement du Cadre de Vie rappelle l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Il précise la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour à 31 568.50 mètres linéaires.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recensement de 31 568.50 mètres linéaires de voirie communale pour l'année 2023.

6. Délibération sur le déclassement d'un chemin rural en voie communale **Délibération 2022-12-05**

Les chemins ruraux ont une vocation universelle et notamment agricole. Ils permettent aux exploitants d'accéder aux diverses parties de leurs domaines. Ils sont présumés appartenir à la commune jusqu'à preuve du contraire.

Ils ne doivent pas être confondus avec les chemins et sentiers d'exploitation qui, eux, sont présumés appartenir aux propriétaires riverains qui en ont l'usage.

Monsieur le Maire indique que l'impasse de la Ratassière est une voie communale qui a été mise par erreur dans le tableau des chemins ruraux.

Ce classement a été validé par la Commission Aménagement du Cadre de Vie du 8 décembre 2022.

Le conseil municipal vote Par 19 voix POUR et 1 abstention (Rémi SAUVESTRE) que l'impasse de la Ratassière soit classée comme voirie communale.

7. Délibération extinction coupure nocturne de l'éclairage public **Délibération 2022-12-06**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité dans son plan économie d'énergie, a décidé de réduire à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 06h00 du matin.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien.

Cette décision devant être actée par une délibération du conseil Municipal.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité l'extinction coupure nocturne de l'éclairage public de 23h à 6h00.

8. Délibération sur le RIFSEEP des agents - Délibération 2022-12-07

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) arrivé au terme des 4 années précédentes. La délibération 2018-06-8 sera abrogée.

Un Groupe de travail Ressources Humaines composée d'agents et d'élus a été réunie pour proposer un projet de RIFSEEP. L'avis du comité technique du Centre de Gestion a été émis le 22 novembre 2022

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents, (titulaires et contractuels)
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

➤ La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise, pour tous les agents.

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Intitulés des postes	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
GROUPE 1	Directrice Général des Services	36 210 €	36 210 € Plafonné à 36 % du Traitement Indiciaire Brut de l'agent	6 390 €	Maximum 25% de la part fixe

GROUPE 2	Responsabilité de service, Garde - champêtre	17 480 €	17 480 € Plafonné à 13.21 % du Traitement Indiciaire Brut de l'agent	2 380 €	Maximum 40% de la part fixe
GROUPE 3	Chargé Urbanisme Chargé Ressources Humaines, Agent administratif, ATSEM, Chargé de la Médiathèque, Responsable de restauration, Agent d'animation	11 340 €	11 340 € Plafonné à 10.2% du Traitement Indiciaire Brut de l'agent	1260 €	Maximum 40% de la part fixe
GROUPE 4	Agent de restauration Agent d'entretien Agent des service techniques	11 340 €	11 340 € Plafonné à 8.26% du Traitement Indiciaire Brut de l'agent	1260 €	Maximum 40% de la part fixe

Mme NOBLIA demande comment les poste ont été classés dans les groupes de fonctions.

Monsieur le Maire répond que le groupe de travail Ressources Humaines à coter chaque poste présent dans la collectivité toutes les fonctions exercées en s'appuyant notamment sur l'organigramme

Puis le groupe de travail a déterminé les critères qui ont servi de référence à la constitution des groupes de fonctions (l'encadrement, la technicité, les sujétions particulières, etc.).

Sur la base des critères retenus, Il a fallu :

- ✓ Constituer les groupes de fonctions
- ✓ Fixer les montants maxima annuels propres à chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima réglementaires
- ✓ Déterminer les modalités de versement

➤ La part variable :

Une part variable uniquement pour les titulaires et les stagiaires correspondant au maximum à 40 % du montant de la part fixe pour chacun des niveaux de responsabilités et à 25 % pour le niveau 1

Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement en fonction des critères suivants :

Pour le groupe 1 :

Respect des élus et de la hiérarchie	4%
Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers	4%
Disponibilité et investissement dans ses missions	4%
Force de proposition et prise initiative	4%
Pertinence des analyses et propositions	5%
Capacité d'encadrement et expertise	4%
Total	25 %

Pour les groupes 2 à 4 :

Ponctualité et assiduité	9 %
Respect des élus et de la hiérarchie	9 %
Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers	9%
Disponibilité et investissement dans ses missions	9%
Capacité de l'agent à être polyvalent	4%
Total	40 %

Suivant les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la fonction publique.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

La part fixe mensuelle du régime indemnitaire est réduite en cas d'absence pour maladie ordinaire, de la façon suivante :

- Moins 20 % du montant de la part fixe pour une absence de 15 jours à 22 jours consécutifs ou non * à partir de la date du 1^{er} jour d'arrêt maladie ;

- Moins 50 % pour une absence à partir de 23 jours à 37 jours consécutifs ou non * ;
- Moins 100 % pour une absence à partir de 38 jours consécutifs ou non *.

*Les week-ends et jours fériés sont comptabilisés dans le mode de calcul.

L'agent continue à percevoir intégralement la part fixe de son régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie et sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année.

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet de RIFSEEP qui :

- Prendra effet par délibération au 1^{er} janvier 2023.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.
- Autorisé le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie.

9. Délibération contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Délibération 2022-12-08

La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail / maladie longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, a effet au 1^{er} janvier 2023.
 - Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la Collectivité de Saint Clair de la Tour adhérera au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

10.Délibération concernant la suppression d'un poste Adjoint technique Principal **Délibération 2022-12-09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il convient que le Conseil Municipal de statuer sur la fermeture d'un poste d'Adjoint technique Principal à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer du tableau des emplois le poste d'Adjoint Technique Principal à 35h à compter du 1^{er} janvier 2023.

11.Délibération concernant la suppression d'un poste Agent de Maitrise - Délibération **2022-12-10**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il convient que le Conseil Municipal de statuer sur la fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise à 35 heures.

Il sera demandé au conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer du tableau des emplois le poste d'Agent de Maitrise à 35h à compter du 1^{er} janvier 2023.

12. Délibération concernant la suppression d'un poste d'Attaché **Délibération 2022-12-11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il convient que le Conseil Municipal de statuer sur la fermeture d'un poste d'Attaché à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer du tableau des emplois le poste d'Attaché à 35h à compter du 1^{er} janvier 2023.

13.Délibération concernant la création d'un poste d'Agent de Maitrise **Délibération 2022-12-12**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sous la responsabilité de la DGS et en lien direct avec les élus, notamment l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du Cadre de Vie, l'agent placé sur le poste de Responsable des services techniques est actuellement sur un grade d'Adjoint technique.

Considérant la nécessité d'encadrer l'équipe technique, d'assurer le suivi des travaux, d'assurer le suivi de la sécurité dans les équipements publics, d'assurer le suivi de la partie technique des dossiers administratifs, mais également de rationaliser la commande publique en matière d'achat de matériel et de maintenance des équipements techniques et d'organiser les visites techniques des véhicules et matériel nécessaire non seulement aux services techniques mais à l'ensemble des services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De créer un emploi d'Agent de Maitrise à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De modifier le Tableau des Emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au chapitre 12 du budget Communal 2023

Le Maire

P. BLANDIN



La secrétaire de séance

G. NOBLIA

